

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2020  
CONVOCATION DU 12 NOVEMBRE 2020

Le 21 novembre 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Madame Céline SINIARSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h00.

Il remercie les élus de leur présence.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2020.
- Détermination du représentant de la commune de Cappelle-en-Pévèle à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).
- Autorisation de signer une convention de groupement de commande "assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des moyens d'impression" avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
- Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Nord relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.
- Autorisation de signer un avenant à la convention visant la transmission électronique des actes au représentant de l'État (i-connect).
- Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Simone Veil.
- Convention cadre avec le collège, l'association Cap' Jeunes et la Mairie concernant l'utilisation de la salle de sport du collège hors cadre scolaire.
- Convention cadre avec le collège, l'association Tinh Hoa Viet et la Mairie concernant l'utilisation de la salle de sport du collège hors cadre scolaire.

- Délibération caution caisse des dépôts et consignations la garantie de ces prêts, en méthode simplifiée.
- Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Bâtiments techniques.
- Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Cadre de vie.
- Noréade : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.
- Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département pour les travaux du cimetière.

**1<sup>er</sup> point : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2020.**

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions.

Adopté à l'unanimité moins une abstention Isabelle PERAL (18 voix pour).

**2<sup>ème</sup> point : Détermination du représentant de la commune de Cappelle-en-Pévèle à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).**

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC\_2020\_119 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé que :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Qu'il appartient à la commune de Cappelle-en-Pévèle de désigner un représentant au sein de la CLECT,

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) :

- De désigner Monsieur Bernard CHOCRAUX comme représentant de la commune de Cappelle-

en-Pévèle au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

**3ème point : Autorisation de signer une convention de groupement de commande "assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des moyens d'impression" avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.**

Vu la délibération n°2020/169 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault du 28 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression ».

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) :

- De participer au groupement de commandes « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

**4ème point : Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.**

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Circulaire n° NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales » ;

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-9 et L5211-4-1 et L5111-1 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 janvier 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'assurer le remplacement de Madame Lucie DESCATOIRE, Directrice Générale des Services et afin d'assurer la transmission et l'étude des dossiers en cours, il est demandé à la Communauté de Communes Pévèle Carembault de pouvoir bénéficier des services de Madame Odile SEVIN sur la base de 3 journées par semaines du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 octobre 2020.

Pour ce faire, afin d'organiser les modalités administratives de cette mise à disposition, une convention sera établie pour une durée d'un mois.

Le détail de cette convention figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- APPROUVE les termes de la convention ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

**5ème point : Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Nord relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- La fourniture de papier permanent ;
- Éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 21 novembre 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6ème point : Autorisation de signer un avenant à la convention visant la transmission électronique des actes au représentant de l'État (i-connect).**

La commune de Cappelle-en-Pévèle a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Une convention fixant les modalités de transmission a été signée entre la commune de Cappelle-en-Pévèle et la Préfecture pour les actes soumis au contre de légalité.

La commune met en place un parapheur électronique. Il est donc nécessaire de se mettre en conformité avec les procédures de télétransmission avec la préfecture au travers d'un avenant.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve l'avenant et autorise le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**7ème point : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège**

## **Simone Veil.**

Le Conseil Municipal est amené à désigner deux représentants au conseil d'administration du collège Simone Veil.

Les candidatures de M Bernard CHOCRAUX et Mme Lætitia THELLIER-CUVELIER en tant que titulaires, Mme Peggy GELEZ en tant que suppléante sont proposées.

Monsieur le Maire propose le second poste de suppléant à l'assemblée.

Madame Céline SINIARSKI se propose en tant que seconde suppléante.

Avec 19 voix pour, M CHOCRAUX et Mme THELLIER-CUVELIER sont désignés titulaires et Mesdames GELEZ et SINIARSKI suppléantes.

### **8ème point : Convention cadre avec le collège, l'association Cap' Jeunes et la Mairie concernant l'utilisation de la salle de sport du collège hors cadre scolaire.**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L212-15 et L213-2-2 du Code de l'Éducation ;

Vu les articles L2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifiés par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 ;

Vu les articles L1311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

Madame GELEZ Présente la convention.

La convention engage l'association pour un montant de 400 euros leur permettant d'utiliser la salle de sport du collège. Puisque la commune subventionne l'association, il est demandé à monsieur le Maire de signer la convention quadripartite avec le collège, l'association et le département du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- APPROUVE les termes de la convention ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

### **9ème point : Convention cadre avec le collège, l'association Tinh Hoa Viet et la Mairie concernant l'utilisation de la salle de sport du collège hors cadre scolaire.**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L212-15 et L213-2-2 du Code de l'Éducation ;

Vu les articles L2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifiés par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 ;

Vu les articles L1311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

Madame GELEZ Présente la convention.

La convention engage l'association pour un montant de 100 euros leur permettant d'utiliser la salle de sport

du collège. Puisque la commune subvention l'association, il est demandé à monsieur le Maire de signer la convention quadripartite avec le collège, l'association et le département du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- APPROUVE les termes de la convention ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

**10ème point : Délibération caution caisse des dépôts et consignations la garantie de ces prêts, en méthode simplifiée.**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 114799 en annexe signé entre : Société Immobilière Grand Hainaut ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de commune de Cappelle-en-Pévèle accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 347837,00 euros souscrit par SIGH auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du projet de rachat de l'ancienne école des filles transformée en logements. Le prêt souscrit par SIGH répond aux caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 114799 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix pour).

**11ème point : Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Bâtiments techniques.**

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011;

Vu l'article L2334-33 du CGCT;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

Il s'agit de rénovation et concentration des ateliers municipaux de Cappelle en Pévèle.

Le projet de rénovation prévoit la construction sur 200 m<sup>2</sup> de nouveaux ateliers permettant d'accueillir l'ensemble du matériel roulant et des outillages de la commune.

Avec sa construction se terminera la rénovation des bâtiments publics du centre-bourg entreprise depuis plusieurs années (extension de la mairie, réfection de la toiture et rejointoyage de l'église, aménagements à l'école primaire...).

Le financement du projet est établi comme suit :

Montant du projet (HT)	320 000 €
<b>Nature des dépenses</b>	
Honoraires (architecte, coordinateur, SPS, diagnostic pollution...)	36 000 €
Démolition	20 000 €
Construction	264 000 €
<b>Plan de financement</b>	
Porteur de projet	192 000 €
État– DETR (40%)	128 000 €

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- approuve la réalisation de cette opération
- autorise M le Maire à solliciter la subvention DETR pour ces opérations
- autorise M le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations
- autorise la passation du marché de travaux afférant.

**12ème point : Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Cadre de vie.**

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011;

Vu l'article L2334-33 du CGCT;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.



Il s'agit du réaménagement de la rue de la Libération.

La rue de la Libération, qui est bordée d'une soixantaine de logements, débouche du centre-bourg vers le Collège Simone Veil et les équipements sportifs (terrain synthétique, salle de sports). Elle offre la possibilité dans son prolongement vers la RD549 d'une liaison douce vers la piste cyclable de celle-ci.

Le projet prévoit le réaménagement de la chaussée existante, en grande partie dégradée, pour y insérer de part et d'autre de la chaussée un stationnement planté, une piste cyclable en pavé béton et un trottoir en enrobé clouté. La partie carrossable est prolongée vers la RD549 par une liaison douce en stabilisé et arborée.

Ces travaux de voirie, outre la poursuite de l'amélioration du cadre de vie du centre-bourg entamée en 2002, contribueront également à la sécurité des déplacements sur un axe très fréquenté et sur lequel co-existe, compte-tenu de la proximité des équipements collectifs, circulations automobile (dont les cars scolaires), à deux roues et piétonne.

Par ailleurs, l'enfouissement des réseaux est prévu à cette occasion, en phase préliminaire. Le montant des travaux est estimé à 404 605€ HT. Dans le cadre du groupement de commande passé avec la Pévèle Carembault, la maîtrise d'œuvre peut être assurée par le Pévèle Carembault en contrepartie d'une indemnisation équivalent à 2% du montant des travaux. La DETR 2021 sera demandée sur cette première phase de travaux.

Le financement de l'enfouissement est établi comme suit :

Montant du projet (HT) –	412 697€
<b>Nature des dépenses</b>	
Honoraires maîtrise d'œuvre	8092€
Travaux pour trottoirs et entrée charretière	174 000€
Borduration	15 000 €
Enfouissement	164 405€
<b>Plan de financement</b>	
Porteur de projet	165 079€
État– DETR (30%)	123 809 €
Région - fonds spécial de relance et solidarité avec les territoires (30%)	123 809 €

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- approuve la réalisation de cette opération
- autorise M le Maire à solliciter la subvention DETR pour ces opérations
- autorise M le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations
- autorise la passation du marché de travaux afférant.

### **13ème point : Noreade : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance du rapport d'activités 2019 du SIDEN-SIAN.

Ce rapport d'activités présente les actions et les projets mis en place durant cette année, ainsi que le prix de l'eau et les indicateurs descriptifs et de performance.

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, Le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) d'émettre un avis favorable sur ce document.

### **14ème point : Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département pour les travaux du cimetière.**

Monsieur le Maire informe que le Département du Nord poursuit sa politique d'accompagnement des communes.

Ainsi, dans le cadre du dispositif «Aide Départementale aux Villages et Bourgs», le Département a souhaité renforcer son accompagnement des villages et des bourgs du Nord dans leurs projets du quotidien et de proximité.

Par délibération du 7 octobre 2019, il a décidé d'élargir ce dispositif au renouvellement et à la réfection des couches de roulement de la voirie communale.

Le projet d'aménagement du cimetière s'inscrit parfaitement dans ce cadre dans la mesure où il concourt à la rénovation du patrimoine, l'accessibilité et à la fourniture d'équipements de qualité pour la population.

Le budget du projet d'aménagement phase 2 des allées du cimetière est estimé à 69 000 euros HT. Dans le cadre de l'Appel à Projets ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) 2020 dit « de relance », la commune souhaite déposer un dossier de candidature afin de solliciter une subvention de 50% des ses dépenses éligibles. Avec possibilité d'obtenir une subvention pouvant atteindre les 50%.

Adoptée à l'unanimité des voix (19 pour).

### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. CHOCRAUX rappelle qu'il y a des règlements à suivre. Il précise que depuis janvier 2020, la loi nous indique qu'il est obligatoire d'adopter un règlement intérieur pour les communes de plus de 1000 habitants.

A ce sujet, Il explique qu'un groupe de travail se constitue avec les 5 adjoints. Une réflexion sera menée sur la base de plusieurs autres exemples et que le projet sera transmis en amont du conseil municipal de décembre pour que l'on puisse délibérer au prochain conseil municipal.

M. le maire ajoute qu'il a été surpris de voir qu'une réunion avait été organisée sans tenir compte des membres d'une commission et sans en être informé, avec un groupe restreint. Il rappelle qu'il souhaite qu'il y ait un travail collectif. Et qu'il est ouvert à la constitution de groupes de travail ciblés qui seront validés préalablement lors d'un Conseil Municipal.

Il souhaite retrouver une unité et une solidarité entre élus.

Mme CARNEAU indique qu'il va y avoir une commission cimetièrre le 01 /12 à 17h30.

M. BAERT fait un point sur la révision du PLU en cours. La rédaction est presque terminée.

Les idées principales sont :

- Renforcement des règles esthétiques.
- Obligation des réservoirs d'eau pluviale à la construction des nouvelles maisons (minimum 3000l).
- Dans les zones inondable, il est prévu de conforter l'idée que sont interdit les clôtures pleines et les cabanes de jardin.
- En zone UA, il y aura une restriction de certaines zones constructibles dans les hameaux à la demande de la chambre d'agriculture (directives nationales). Les exhaussement vont être rabaissés de 0,8 cm à 0,60. Limitation des abris de jardin à 13m<sup>2</sup>, ceux ci devront être en bois.
- Zone UB, création d'une zone Ubp pour les bâtiments communaux.
- Zone UL : des dispositions sont prise pour préserver le site.
- Zone 1Au. Futur lotissement : définition des emplacements réservés.
- Zone Ue : La Croisette. On prévoit de doubler toutes les clôtures des parcelles avec des haies végétales. On autorise les clôtures à 2m de hauteur. Les cuves de récupération d'eau de pluie sont imposées aux nouvelles constructions de 7000 l.

La rétrocession de la Résidence Jean Gervais Dubus. C'est en cours avec la participation de V. GOHIER.

M. GOHIER explique que l'éclairage public a été remis en route au stade. Il y a toujours 3 luminaires qui ne fonctionnent pas. La CCPC et l'expert assurance passent la semaine prochaine.

Il est prévu de refaire un état des lieux afin de relister toutes les lampes qui ne fonctionnent pas afin de le remonter à la CCPC.

Mme GELEZ indique qu'un nouveau protocole est en cours de préparation pour la reprise de la vie associative et sportive pour les adultes (en attente des directives gouvernementales). Pour les enfants tout était déjà en place avant le confinement.

Mme DA SILVA MARTINS fait le point sur les dossiers en cours.

Bulletin municipal

1<sup>er</sup> retour de la maquette. L'idée est de le distribuer avant Noël. On attend les éléments pour l'agenda 2021 pour le 30 nov. La distribution est à définir. Concernant le calendrier des évènements de l'agenda, se pose la question des élections départementales et régionales.

Choix de la carte de vœux.

Il est prévu de réaliser un film comme chaque année pour mettre à l'honneur les manifestations de l'année. Du fait de la crise sanitaire, un zoom sera réalisé sur les commerçants et services qui sont restés ouverts. Certains commerçants ou certaines professions libérales n'étant pas autorisés de part leur activité à communiquer (pharmacie et professionnels de santé) il est convenu que monsieur le Maire leur fera un message de remerciement dans l'édito du Cappel en Nouvelles.

Concernant les vœux :

M. DESPREZ et M. CHOCRAUX les feront en vidéo. Ceux-ci seront diffusés le samedi 16 janvier à 18h. Il n'est pas décidé si la cérémonie des vœux sera maintenue en présentiel.

0 Déchet

En 2019, la commune a travaillé sur la thématique 0 Déchet en partenariat avec la Pèvrè Carembault et des familles cappelloises. Cette année, pour poursuivre la démarche qui avait bien fonctionné mais qui ne semble plus avoir besoin de l'intervention municipale, Mme DA SILVA souhaite la constitution d'un groupe

de travail sur les pratiques communales afin d'être une commune exemplaire. Il est prévu d'associer les agents communaux à cette démarche.

M. BOUVRY rappelle que dans 15 jours l'habillage de la chaudière de l'église sera réalisé. Le lancement de la consultation est prévu pour le début d'année 2021.

Concernant le projet des ateliers municipaux et l'extension des vestiaires du foot les projets seront à présenter à la Commission pour validation.

Concernant les travaux dans l'école, le personnel en mairie devra être associé pour avoir leur expertise d'usage des locaux notamment pour les travaux liés à la garderie. Il précise que les sanitaires de l'école posent de gros problèmes et qu'il faudra envisager une grosse intervention.

M. OLIVE souhaite refaire un point sur le plan communal de sauvegarde et que le document soit diffusé à tous les élus.

M. CHACORNAC indique que la prochaine commission "Culture" est prévue le 03 décembre à 18h30.

Mme THELLIER-CUVELIER fait le point sur les différents sujets concernant l'école.

La commission s'est tenue de 17 novembre. L'école compte 227 élèves contre 234 l'an dernier. Le prévisionnel 2021 est de 215 élèves. Soit une moyenne de 23,9 par classe. Les classes ferment à compter d'un ratio de 24 élèves en moyenne par classe.

Pour la rentrée de la Toussaint, il y a eu la mise en place d'un nouveau protocole sanitaire avec comme nouveauté, le port du masque pour les enfants à partir de 6 ans. La classe découverte n'aura pas lieu en 2021. D'ici là si les conditions sanitaires le permettent il y aura des sorties à la journée.

Concernant le spectacle de Noël offert par la commune, il est reporté. Les coquilles de Noël seront à préparer le 4/12 matin. Les conseillers sont conviés à participer à la préparation. La distribution par contre sera faite par les enseignants.

#### Développement durable

Le projet environnement continue : des classes sont dans le programme 0 déchets en collectif avec la CCPC et un programme de plantation durable via plantons le décors.

Au niveau des travaux : les 24 tablettes sont arrivées. Il reste à câbler côté maternelle pour l'informatique et l'installation des vidéoprojecteurs.

Pour information suite au conseil d'école, une demande de mise en place d'un pédibus a été faite. Il s'agit d'une initiative privée. La mairie n'a pas d'intervention à faire. Elle peut relayer l'information si l'action est mise en place. Ensuite pour les parents qui viennent en vélo une demande de porte-vélo a été faite. Cela s'intègre dans le plan de piste de cyclable de la Pèvèle Carembault prévu pour 2021.

M. LA GANGA relève que des masques traînent par terre autour du collège, dans la salle de sport et dans le village. Mme DELATTRE a indiqué qu'elle ferait un rappel au niveau des enseignants du collège.

#### Mme PERAL

Demande s'il y aura des subventions pour les entreprises qui sont fermées durant ce second confinement. M. DESPREZ répond que le premier volet d'aide du premier confinement et pour lequel la commune a conventionné avec la Région est clos.

M. le Maire indique qu'il a reçu une demande ce jour de dégrèvement de loyer. Ce sujet sera à rediscuter ultérieurement.

M. ROCHE explique que la distribution des coquilles et bons d'achats sera tout de même assurée par les élus à domicile pour maintenir le lien avec les seniors de la commune. Sans rentrer dans l'habitation et en prenant toutes les précautions d'usage (sachant que les coquilles sont sous sachet individuel et que les bons d'achats seront sous enveloppe).

Distribution du 9 au 12 décembre. Les élus devront se positionner pour aider à la distribution. Priorité aux élus salariés pour le samedi.

Concernant le repas des aînés qui n'a pas eu lieu pour cause de COVID : c'est une année exceptionnelle. M. Chocraux précise que les coquilles dans les autres communes sont distribuées aux seniors avec un âge moyen de 70 ans. Sur Cappelle-en-Pévèle, l'âge est de 62 ans. Ce qui fait 400 à 410 bénéficiaires.

M. DESPREZ indique que l'on approche de la fin de l'année budgétaire. Si on extrapole les dépenses à début octobre et les charges, il a de fortes chances que l'excédant budgétaire soit légèrement supérieur à 300000 euros. Concernant les dépenses d'investissement ; elles atteignaient environ 500 000€ à fin octobre et les recettes, dotations et subventions, déjà 960 000€.

Il précise qu'il faut rappeler aux habitants ex-ferme de Monsieur Onesype-Delcroix d'aménager conformément au projet initial les abords et réaliser les plantations.

Clôture du Conseil Municipal à 12h08.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :**

<b>DATE DE LA SÉANCE</b>	<b>INTITULÉ DE L'ACTE</b>	<b>N°</b>
21/11/2020	Détermination du représentant de la commune de Cappelle-en-Pévèle à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).	40/2020
21/11/2020	Autorisation de signer une convention de groupement de commande "assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des moyens d'impression"avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.	41/2020
21/11/2020	Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.	42/2020
21/11/2020	Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Nord relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.	43/2020
21/11/2020	Autorisation de signer un avenant à la convention visant la transmission électronique des actes au représentant de l'État (i-connect).	44/2020
21/11/2020	Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Simone Veil.	45/2020
21/11/2020	Convention cadre avec le collège, l'association Cap'Jeunes et la Mairie concernant l'utilisation de la salle de sport du collège hors cadre scolaire.	46/2020
21/11/2020	Convention cadre avec le collège, l'association Tinh Hoa Viet et la Mairie concernant l'utilisation de la salle de sport du collège hors cadre scolaire.	47/2020
21/11/2020	Délibération caution caisse des dépôts et consignations la garantie de ces prêts, en méthode simplifiée.	48/2020
21/11/2020	Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Bâtiments techniques.	49/2020
21/11/2020	Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Cadre de vie.	50/2020
21/11/2020	Noréade : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.	51/2020
21/11/2020	Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département pour les travaux du cimetière.	52/2020

### ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER- CUVELIER		BAERT	
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	
CARON		PERAL	
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI		HENRIQUET	
DELTOUR			